

en souffrance est exclu des chiffres de la dette obligataire, il n'est pas séparé, dans les rapports publiés, de l'intérêt dû et impayé; et, de même, l'intérêt couru est parfois aussi inclus. Les item les plus significatifs connus à ce sujet figurent au tableau 42 et sont les suivants:—

	\$	\$
Nouvelle-Ecosse—Principal et intérêt dus.....		48,062
Nouveau-Brunswick—Intérêt à payer et couru.....		243,371
Québec—Principal en souffrance (municipal).....	587,201	
Intérêt en souffrance et couru (municipal).....	6,883,645	
Principal et intérêt en souffrance (écoles).....	617,103	8,087,949
Ontario—Principal et intérêt en souffrance....		3,369,040
Manitoba—Intérêt échu (écoles seulement).....		287,720
Saskatchewan—Principal en souffrance (moins les écoles primaires).....	3,355,054	
Intérêt en souffrance (moins les écoles primaires)...	2,295,132	
Principal et intérêt en souffrance (écoles primaires) ..	3,173,236	8,823,442
Alberta—Principal en souffrance (écoles seulement).....		353,501
Colombie Britannique—Principal en souffrance.....		832,517

Sauf indication contraire, les passifs des écoles sont compris ici. Ainsi les passifs municipaux-scolaires ont été éliminés pour éviter tout double emploi. De même, ont été éliminés partout où il a été possible d'obtenir les données, les montants dus à la caisse d'amortissement pour arrâges de contributions, emprunts, etc. de la part de la municipalité ou de l'autorité scolaire. En d'autres termes, tous les montants de cette nature ont été exclus tant des montants déclarés comme fonds d'amortissement que des autres passifs.

Certaines municipalités dans toutes les provinces excepté l'Ile du Prince-Edouard et l'Ontario ont emprunté du Gouvernement fédéral en vertu de la loi de 1938 pour favoriser les améliorations locales. Dans certains cas, ces créances ne sont inscrites comme prêts que jusqu'à la remise au Gouvernement fédéral d'obligations collatérales comme garantie de remboursement; elles sont alors incorporées à la dette obligataire; dans d'autres, elles sont indiquées séparément. Comme il est impossible de faire une séparation intégrale, la dette totale des municipalités de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie Britannique à ce sujet figure aussi dans la dette obligataire.

Les prêts temporaires sont principalement des prêts des banques et d'autres sources; ils ne tiennent pas compte des avances des gouvernements provinciaux sauf dans le cas du Manitoba et de l'Alberta dont les chiffres comprennent les bons du Trésor émis par Winnipeg, Calgary, Edmonton et Lethbridge respectivement. Ces bons du Trésor sont détenus par la province dans les deux cas.

Les exigibilités et autres passifs comprennent tous passifs connus envers le public en général et pour les avances des gouvernements provinciaux. Les sommes dues à d'autres caisses municipales ou à des bureaux ou commissions locales (excepté en Ontario tel qu'il est expliqué aux renvois du tableau 42) sont exclues. Figurent aussi les obligations et coupons en souffrance et les intérêts courus, tel qu'indiqué plus haut, et les soldes au compte des dépôts divers qui, d'après les renseignements puisés aux rapports publiés par les municipalités et les provinces, ne sont pas compensés par des sommes affectées à cette fin, des placements ou autres actifs.